

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-01
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
PENDANT LA POSE DES BARRIÈRES DE DÉGEL**

Le Maire de la Commune de BERNEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route, considérant que le dégel affaiblit la portance des couches de base des chaussées et rend celles-ci plus vulnérables,

Considérant qu'il importe, en période de dégel, de protéger les voies communales contre les risques de dégradation par des restrictions temporaires de circulation

ARRÊTE

Article 1 : A compter du dimanche 14 février 2021 matin il est établi des barrières de dégel sur certaines voies communales de BERNEVILLE :

- Chemin de DAINVILLE
- Rue de RIVIERE

Article 2 : La circulation des véhicules de plus de 3T500 sera interdite.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules :

- assurant la viabilité hivernale,
- de lutte contre l'incendie,
- de gendarmerie,
- répondant à une situation d'urgence ou mission de service public.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BERNEVILLE par les soins du Maire. Une signalétique appropriée installée.

Article 5 : Tout véhicule pris en contravention aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une immobilisation, sans préjudice de sanctions pénales encourues ainsi que des frais de réparation dus pour dommages causés à la voie publique.

Article 6 : La levée des barrières de dégel est fixée au 26 février 2020.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-Loges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et certifié exécutoire à compter du 14 février 2021.

A BERNEVILLE, le 14 février 2021

Le Maire,
Julien BELLENGIER

